



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3572**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3572**

commune (s) : Lyon 8°
objet : <b>Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.23.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la rénovation du quartier de Mermoz sud à Lyon 8° inscrit dans le nouveau programme national de rénovation urbaine de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'OPH Grand Lyon habitat intervient en tant que bailleur unique sur le site. Il est notamment envisagé la démolition du bâtiment I le long de l'avenue Jean Mermoz et la démolition partielle avec la réhabilitation partielle du bâtiment O, le long de la rue Gaston Cotte.

Concernant la réhabilitation de la partie conservée du bâtiment O (allées 1 à 7), il est prévu une extension en partie sud du bâtiment, sur une emprise actuellement intégrée à la voirie. La partie nord du bâtiment (allées 9 à 14) sera démolie et son emprise de terrain cédée par l'OPH Grand Lyon habitat à la Métropole dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Ce projet d'extension nécessite le déclassement d'une partie du domaine public adjacent au bâtiment actuel. Ainsi, l'OPH Grand Lyon habitat a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition de l'emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik, représentant environ 153 m<sup>2</sup>.

Des études de faisabilité ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole aux fins de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement.

**II - Projet**

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik à Lyon 8°.

Le déclassement proprement dit interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation dudit bien.

Par ailleurs, il est proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise l'OPH Grand Lyon habitat, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire. Le projet comprendra, sur l'emprise issue du domaine public, un local d'activités en rez-de-chaussée et des logements en étage, sur un immeuble en R+6 à cet endroit-là ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise représentant environ 153 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue de la Moselle et de la rue de Narvik à Lyon 8°.

**2° - Autorise** l'OPH Grand Lyon habitat à déposer les demandes nécessaires à l'obtention de son permis de construire sur l'emprise susmentionnée.

**3° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**